



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2024 - 82
En date du 25 juillet 2024

OBJET : Contrat passé avec la Garde Républicaine – diffusion d'un concert le 20 septembre 2024 lors des Journées du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le CCAG - FCS

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant qu'en inauguration des Journées Européennes du Patrimoine, la municipalité de Luzarches a prévu de recevoir l'Orchestre à cordes de la Garde Républicaine, pour un concert en l'église St Côme St Damien de Luzarches.

Considérant que cet événement exceptionnel se tiendra le vendredi 20 septembre 2024 à 20h30 et a pour objectif d'ouvrir l'église St Côme St Damien à un très large public dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine local.

Considérant que le coût prévisionnel annoncé par la Garde Républicaine est de 2 230,40€.

Considérant que pour ce faire il est nécessaire de passer un contrat afin d'encadrer les engagements de chacune des deux parties

Le maire de Luzarches

DÉCIDE

Article 1 : De passer un contrat de diffusion d'un concert hors les murs avec la Garde Républicaine, afin d'encadrer les engagements de chacune des deux parties.

Article 2 : De préciser que ce concert à lieu le vendredi 20 septembre 2024 en l'Eglise Saint Côme Saint Damien de Luzarches, à 20h30.

Article 3 : Dit que la totalité du montant sera versé à réception de la facture définitive.

Article 4 : Dit que la commune met gracieusement à disposition l'Eglise Saint Côme Saint Damien

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Pour le Maire absent

Nathalie TESSIER

Première adjointe

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/07/2024

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 29/07/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 26/07/2024

Application agréée E-legalite.com